

3T
Société civile immobilière
au capital de 1 000 euros
Siège social : 1 Place Morte Paille
02330 VALLEES EN CHAMPAGNE
918 206 046 RCS SOISSONS

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
DU 14 MAI 2025

L'an 2025,
Le 14 mai,
A 11h30

Les associés de la Société 3T, société civile immobilière au capital de 1 000 euros, divisé en 1000 parts de 1 euro chacune, se sont réunis à Tinquaux 1 rue Louis Breguet en Assemblée Générale mixte sur convocation de la gérance.

Sont présents :

Monsieur Sébastien GUICHARD titulaire de 850 parts sociales
La Société 2 ARD, titulaire de 150 parts sociales

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Assiste à la réunion :
La société SC E.D.E,

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par le règlement "eIDAS" n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Romain FAYE es qualité de gérant de la société SC E.D.E gérante.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :



ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Nomination d'un nouveau gérant en remplacement des gérants démissionnaires,
- Modification des statuts relative à la mention du gérant statutaire,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Il est rappelé que

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Madame Priscillia KAKOUSKY MARCHAND et la société SC E.D.E de leurs fonctions de gérant à compter de ce jour et décide de nommer en qualité de nouveau gérant :

Monsieur Sébastien GUICHARD

Né le 16 août 1972 à CHARLEVILLE MEZIERES (Ardennes)

De nationalité française

Demeurant 18 rue Principale - 60310 LAGNY.

Monsieur Sébastien GUICHARD exercera ses fonctions dans les conditions et selon les modalités fixées par la loi et les statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Sébastien GUICHARD déclare qu'il accepte les fonctions de gérant et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.



DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale afin de tenir compte de la cession de parts intervenue ce jour décide de modifier l'article 7 des statuts qui sera rédigé ainsi :

« ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à mille euros (1 000 €). Il est divisé en 1 000 parts de 1 € chacune, numérotées de 1 à 1 000, lesquelles sont attribuées comme suit :

à Monsieur Sébastien GUICHARD huit cent cinquante (850) parts sociales en pleine propriété, numérotées de 1 à 850, ci..... 850 parts

à la société 2 ARD, cent cinquante (150) parts sociales en pleine propriété, numérotées de 851 à 1 000, ci150 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 1 000 parts sociales.

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que les 1 000 parts sociales présentement créées sont souscrites en totalité par les associés, et qu'elles sont réparties entre les associés dans les proportions indiquées ci-dessus. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social ZI DE GRANDVILLIERS, route de Feuquières, 60 210 – GRANDVILLIERS.

Et de modifier l'article 4 - SIÈGE SOCIAL de la manière suivante :

« ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé :

ZI DE GRANDVILLIERS, route de Feuquières
60 210 – GRANDVILLIERS

Il peut être transféré en tout autre endroit de la même ville ou du même département par simple décision de la gérance, et partout ailleurs par décision collective extraordinaire. »

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

Sébastien GUICHARD

DocuSigned by:
 Sébastien GUICHARD
43AFE4913CF1470...

La société 2ARD
M. Pierre LEFEVRE

DocuSigned by:
 Pierre LEFEVRE
CDD719F52825485...

DS
 PL

DS
 SG